



Green Line - FRESH SHINE CITRUS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 12/08/2015

Date de révision:

Version: 1.1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Green Line - FRESH SHINE CITRUS
Vaporisateur : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Turtle Wax Europe Limited
4th Floor Alaska House, Atlantic Park, Dunnings Bridge Road
Liverpool, L30 4AB - United Kingdom
T +44 151 530 4740
MSDS@turtlewaxeurope.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +44 151 530 4740
Les heures de bureau seulement 08:30 - 17:00

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique/België	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1 H222;H229
Skin Irrit. 2 H315
STOT SE 3 H336
Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des phrases H: voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Hydrocarbons, C3-4 rich, petroleum distillate, petroleum gas, Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, propan-2-ol

Mentions de danger (CLP) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H315 - Provoque une irritation cutanée
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

Green Line - FRESH SHINE CITRUS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F

P501 - Éliminer le contenu/récepteur dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3. Autres dangers

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbons, C3-4 rich, petroleum distillate, petroleum gas	(n° CAS) 68512-91-4	50 - 80	Flam. Gas 1, H220 Muta. 1B, H340 Carc. 1A, H350
Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	(n° CAS) 64742-49-0 (Numéro CE) 920-750-0 (N° REACH) 01-2119475515-33	10 - 50	Skin Irrit. 2, H315 Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
propan-2-ol	(n° CAS) 67-63-0 (Numéro CE) 200-661-7 (Numéro index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	1 - 30	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Eye Irrit. 2, H319
(L) LIMONENE	(n° CAS) 5989-27-5 (Numéro CE) 227-813-5 (Numéro index) 601-029-00-7	< 0.1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
BENZYL BENZOATE	(n° CAS) 120-51-4 (Numéro CE) 204-402-9 (Numéro index) 607-085-00-9	< 0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
2;6-DIMETHYL-7-OCTEN-2-OL	(n° CAS) 18479-58-8 (Numéro CE) 242-362-4 (N° REACH) 01-2119457274-37	< 0.1	Skin Irrit. 2, H315
(L) CITRAL	(n° CAS) 5392-40-5 (Numéro CE) 226-394-6 (Numéro index) 605-019-00-3 (N° REACH) 01-2119462829-23	< 0.1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
DECANAL	(n° CAS) 112-31-2 (Numéro CE) 203-957-4	< 0.1	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412
LINALYL ACETATE	(n° CAS) 115-95-7 (Numéro CE) 204-116-4 (N° REACH) 01-2119454789-19	< 0.1	Skin Irrit. 2, H315
TERPINEOL	(n° CAS) 8000-41-7 (Numéro CE) 232-268-1 (N° REACH) 01-2119553062-49	< 0.1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
p-CYMENE	(n° CAS) 99-87-6 (Numéro CE) 202-796-7 (N° REACH) 01-2119881770-31	< 0.1	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Geranyl Acetate	(n° CAS) 105-87-3 (Numéro CE) 203-341-5 (N° REACH) 01-2119973480-35	< 0.1	Aquatic Chronic 2, H411
CITRONELLYL ACETATE	(n° CAS) 150-84-5 (Numéro CE) 205-775-0	< 0.1	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411
(L) BETA PINENE	(n° CAS) 127-91-3 (Numéro CE) 204-872-5 (N° REACH) 01-2119519230-54	< 0.1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304
BETA-IONONE	(n° CAS) 14901-07-6 (Numéro CE) 238-969-9 (N° REACH) 01-2119937833-30	< 0.1	Aquatic Chronic 2, H411
(L) CINNAMYL ALCOHOL	(n° CAS) 104-54-1 (Numéro CE) 203-212-3 (N° REACH) 01-2119934496-29	< 0.1	Skin Sens. 1, H317

Green Line - FRESH SHINE CITRUS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

CYCLAMEN ALDEHYDE	(n° CAS) 103-95-7 (Numéro CE) 203-161-7	< 0.1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
butylated hydroxy toluene	(n° CAS) 128-37-0 (Numéro CE) 204-881-4	< 0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319

Textes des phrases H: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Irritation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.
- Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Éviter le rejet dans l'environnement. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
- Procédés de nettoyage : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
- Autres informations : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Green Line - FRESH SHINE CITRUS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Gaz inflammable. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les gaz. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène	: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Conditions de stockage	: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.
Produits incompatibles	: Agent oxydant. Acides forts. Bases fortes.
Température de stockage	: 10 - 30 °C
Lieu de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éliminer les sources d'inflammation.
Protection des mains	: En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Caoutchouc butyle
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Autres informations	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Gaz
Couleur	: Incolore.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aérosol extrêmement inflammable
Pression de vapeur	: 3.2 - 5.2
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0.6 - 0.7
Solubilité	: Non miscible.

Green Line - FRESH SHINE CITRUS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 93.6 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques (64742-49-0)

DL50 orale	> 5840 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2920 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 23300 mg/m ³

BENZYL BENZOATE (120-51-4)

DL50 orale	1500 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	4000 mg/kg de poids corporel

2;6-DIMETHYL-7-OCTEN-2-OL (18479-58-8)

DL50 orale	3600 mg/kg de poids corporel
------------	------------------------------

(L) CITRAL (5392-40-5)

DL50 orale	4950 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2250 mg/kg de poids corporel

DECANAL (112-31-2)

DL50 orale	3750 mg/kg de poids corporel
------------	------------------------------

TERPINEOL (8000-41-7)

DL50 orale	4300 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 4760 mg/m ³

(L) CINNAMYL ALCOHOL (104-54-1)

DL50 orale	2500 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg de poids corporel

CYCLAMEN ALDEHYDE (103-95-7)

DL50 orale	3810 mg/kg de poids corporel
------------	------------------------------

p-CYMENE (99-87-6)

DL50 orale	4750 mg/kg de poids corporel
------------	------------------------------

propan-2-ol (67-63-0)

DL50 orale	4396 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	12800 mg/kg de poids corporel

Green Line - FRESH SHINE CITRUS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

propan-2-ol (67-63-0)	
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	46600 mg/m ³

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

Green Line - FRESH SHINE CITRUS	
Vaporisateur	Aérosol

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics (64742-49-0)	
CL50 poisson 1	> 3 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	4.6 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	10 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l
(L) CITRAL (5392-40-5)	
CL50 poisson 1	4.1 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	7 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	5 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l
TERPINEOL (8000-41-7)	
CL50 poisson 1	62 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	73 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	68 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l
(L) CINNAMYL ALCOHOL (104-54-1)	
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 10 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 2	IC50 algea (72 h) mg/l
propan-2-ol (67-63-0)	
CL50 poisson 1	9640 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	13299 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 1000 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

BENZYL BENZOATE (120-51-4)	
Log Pow	3.97
(L) CITRAL (5392-40-5)	
Log Pow	3.45
TERPINEOL (8000-41-7)	
Log Pow	3.33
(L) CINNAMYL ALCOHOL (104-54-1)	
Log Pow	1.95
propan-2-ol (67-63-0)	
Log Pow	0.14

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

Green Line - FRESH SHINE CITRUS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucun connu.
Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour l'élimination des déchets : Éliminer le contenu/récipient dans une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1950
N° ONU (IMDG) : 1950
N° ONU (IATA) : 1950
N° ONU (ADN) : 1950
N° ONU (RID) : 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : AÉROSOLS
Désignation officielle de transport (IMDG) : AÉROSOLS
Désignation officielle de transport (IATA) : Aerosols, inflammable
Désignation officielle de transport (ADN) : AÉROSOLS
Désignation officielle de transport (RID) : AÉROSOLS
Description document de transport (ADR) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)
Description document de transport (IMDG) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.1
Étiquettes de danger (ADR) : 2.1



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.1
Étiquettes de danger (IMDG) : 2.1



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.1
Étiquettes de danger (IATA) : 2.1



ADN

Green Line - FRESH SHINE CITRUS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 2.1
Étiquettes de danger (ADN) : 2.1



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 2.1
Étiquettes de danger (RID) : 2.1



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F
Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR) : 1I
Quantités exceptées (ADR) : E0
Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2
Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959
Quantités limitées (IMDG) : SP277
Quantités exceptées (IMDG) : E0
Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2
N° FS (Feu) : F-D
N° FS (Déversement) : S-U
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)

Green Line - FRESH SHINE CITRUS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Chargement et séparation (IMDG) : Protected from sources of heat For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. Segregation as for class 9 but 'Separated from' class 1 except division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. Segregation as for the appropriate sub-division of class 2. For WASTE AEROSOLS: Category C. Clear of living quarters. Segregation as for the appropriate sub-division of class 2.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg
Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802
Code ERG (IATA) : 10L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F
Dispositions spéciales (ADN) : 19, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E0
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01, VE04
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1
Transport interdit (ADN) : Non
Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F
Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E0
Instructions d'emballage (RID) : P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP9
Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW9, CW12
Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) : 23
Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Green Line - FRESH SHINE CITRUS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Teneur en COV : 93.6 %

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aerosol 1	Aerosol, Category 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 1A	Cancérogénicité, Catégorie 1A
Carc. 1B	Cancérogénicité, Catégorie 1B
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Muta. 1B	Mutagenicité sur les cellules germinales, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H340	Peut induire des anomalies génétiques
H350	Peut provoquer le cancer
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

SDS EU TURTLEWAX

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit